

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-1 21SGADL0114

SEANCE DU
20 MAI 2021

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 66
<u>Date de convocation :</u> 12 mai 2021
<u>Date d'affichage :</u> 21 mai 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

<u>OBJET :</u> Rapprochement avec le SMET71 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un contrat de concession et constitution d'une commission de DSP mixte
--

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtizia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. JAUNET (pouvoir à M. Jean-Paul BAUDIN)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 71
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 5 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Georges LACOUR



Vu les articles L.2113-6 à L3112-1 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande,

Le rapporteur expose

« Les orientations nationales en matière de production et de traitement des déchets, additionnées au contexte local, font de la question de notre politique des déchets un sujet d'actualité immédiate pour lequel il est proposé de collaborer avec le Syndicat Mixte d'Etudes et de traitements des déchets ménagers (le SMET71).

La politique des déchets depuis quelques années fait l'objet d'une accélération législative et réglementaire, qui bouleverse les modes de prise de décisions habituels sur le sujet.

A court et moyen termes, les échéances suivantes vont impacter les choix à faire par la CUCM :

31 décembre 2022	Obligation de proposer aux usagers de nouvelles consignes de tri (plastiques souples, barquettes, petits déchets alu...)
1 ^{er} janvier 2023	Obligation de proposer aux usagers des solutions de tri et de valorisation des biodéchets (déchets verts + déchets de cuisine)
2025	Plan régional : -25% de ratio d'OMr par habitant par rapport à 2021
2027	Interdiction du retour au sol des composts produits à partir d'OMr

C'est ainsi que la communauté travaille sur plusieurs projets à l'échelle de son périmètre (mise en œuvre du projet de recyclerie, poursuite du travail en faveur de la diminution de la production de déchets verts, mise en place de points d'apport volontaire sur certains secteurs, diminution de fréquence de collecte des bacs recyclables sur l'ensemble du territoire...).

Mais elle cherche également à nouer de nouveaux partenariats afin que les installations de traitement existantes, ou à créer, disposent de tonnages d'OMR et de déchets recyclables suffisants à leur rentabilité. C'est à ce titre que la CUCM s'est rapprochée du SMET 71 auquel elle pourrait adhérer à la date du 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente de cette adhésion la CUCM et le SMET 71 travaillent de concert, dans un esprit global de flux croisés, sur le scénario suivant :

- L'usine ECOCEA de tri-méthanisation du SMET, implantée à Chagny pourrait accueillir les OMr de la CUCM moyennant des travaux d'extension qui porteraient sa capacité de traitement de 65 000 t/an à 80 000 t/an
- L'usine multi filière CMR, implantée à Torcy, qui arrive en fin d'exploitation en raison notamment de l'obsolescence de son process, pourrait être modernisée. Transformée en centre de tri poussé, elle aurait vocation à accueillir tous les emballages plastiques d'un bassin de vie élargi qui engloberait les adhérents du SMET et le territoire de la CUCM.

Le SMET, qui est propriétaire de l'usine ECOCEA est disposé à financer les travaux d'agrandissement nécessaires à l'accueil des tonnages d'OMr de la CUCM. La communauté participera au remboursement de ces travaux au travers du prix de traitement à la tonne dont elle s'acquittera auprès du SMET dès son adhésion au syndicat.

La réalisation du 2^{ème} projet s'avère plus délicate. En effet l'usine multi-filières de la CUCM sera de plein droit mis à disposition du SMET, qui assumera alors sur le site les droits et obligations du propriétaire, dès l'adhésion de la CUCM soit, en principe, dès le 1^{er} janvier 2023.

Toutefois l'objectif étant que le centre de tri poussé soit opérationnel dans le courant de l'année 2023, pour faire face aux obligations de l'extension des consignes de tri, il conviendrait de lancer les travaux de modernisation/ transformation de l'usine de Torcy dans le courant de l'année 2022, de 6 à 9 mois de travaux étant nécessaires.

Le SMET pourrait lancer la consultation en temps masqué mais ne pourra pas intervenir sur l'usine tant qu'il n'en sera pas réputé propriétaire.

Outre ce problème juridique, le SMET cherche à sécuriser ses investissements financiers alors que la communauté pourrait, in fine, ne pas adhérer au syndicat.

Afin de disposer d'un cadre contractuel qui permettrait, à chacun des membres, de prendre des engagements propres à sécuriser les montages financiers nécessaires à la poursuite de ce projet, il est proposé la signature d'une convention de groupement de commande pour la passation de 2 contrats de la commande publique :

- Un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) chargé des missions suivantes :
 - Conseil juridique
 - Étude technique et rédaction du cahier des charges de la concession
 - Montage du dossier phase 5 CITEO partie « tri »
 - Appui au montage des dossiers phase 5 CITEO pour les collectivités à compétence collecte (option SMET)
 - Articulation de la requalification globale du centre avec le projet (option CUCM)
 - Articulation de la fin de la SEM et de ses personnels avec le projet (option CUCM)
- Mais aussi un contrat de concession portant sur les travaux de requalification du site en centre de tri poussé puis sur son exploitation sans doute sur une période de 10 ans

Au travers de cette convention de groupement, les collectivités collaborent pour répondre à un besoin commun au moyen d'une seule procédure de passation.

La CUCM sera signataire de la convention en sa qualité de propriétaire de l'usine multi-filières (tout au moins jusqu'à la date de son adhésion au SMET) tandis que le SMET sera partie prenante dans l'attribution du contrat de concession soit en tant que futur propriétaire du site (hypothèse de l'adhésion) soit en tant qu'utilisateur du nouveau centre de tri qui traitera ses déchets plastiques (si la CUCM n'adhère pas in fine).

Il est proposé de recourir à un groupement de commande et à un groupement d'autorités déléguées « intégrés » dans lesquels le coordinateur passe la procédure, signe les contrats et en assure l'exécution pour le compte des 2 entités publiques. Il conviendra de constituer une CAO et une commission de délégation de service public mixtes composées, l'une comme l'autre, de 2 représentants (titulaire et suppléant) du SMET et de 2 représentants (titulaire et suppléant) de la CUCM.

Il est proposé que le SMET71 assume ce rôle de coordonnateur qui lui revient de façon légitime en sa qualité de futur propriétaire de l'usine multi-filières de Torcy.

La rédaction de la convention de groupement de commande a offert l'opportunité de prévoir les mécanismes financiers qui vont encadrer les engagements réciproques de la CUCM et du SMET sur la base des 2 scénarios envisagés :

- La CUCM adhère au SMET et lui transfère le site ; la convention de groupement devient caduque et le SMET poursuit seul l'exécution du contrat de concession dont il assure l'équilibre financier au travers du paiement d'un coût de traitement à la tonne. La CUCM contribue comme les autres membres du SMET au travers du coût de traitement à la tonne remboursé au SMET ;
- La CUCM n'adhère pas au SMET qui poursuit l'exécution du contrat de concession au bénéfice des 2 entités qui assumeront l'équilibre financier du contrat au travers du coût de traitement à la tonne selon les tonnages apportés.

Le bureau communautaire a d'ores et déjà délibéré sur la partie de la convention constitutive de groupement de commande relative à la passation du marché d'AMO et sur la désignation des élus de la CUCM appelés à siéger dans la CAO mixte du groupement. La décision prise est conforme à la délibération de délégation du 16 juillet 2020.

Il est à présent proposé au conseil de communauté de délibérer sur le principe de la création d'un groupement d'autorités déléguées entre la CUCM et le SMET 71 pour la passation d'un contrat de concession afin de confier à un opérateur privé les travaux de requalification de l'usine multi-filières de Torcy en un centre de tri poussé ainsi que son exploitation.

Il est également proposé de désigner les 2 élus qui siégeront à la commission de DSP mixte du groupement qui sera présidée par le Président du SMET.

Il est proposé à la suite d'autoriser M. le Président de la CUCM à signer le projet de convention constitutive des groupements formalisant son organisation et les engagements réciproques de chacun des membres.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer un groupement d'autorités déléguées avec le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers (SMET 71) afin de lancer une procédure commune visant à conclure le contrat de concession précité ;
- D'approuver les termes de la convention de groupement;
- De désigner le SMET71 comme coordonnateur du groupement ;

- De désigner comme suit les 2 élus de la CUCM pour siéger à la commission de DSP mixte du groupement qui sera présidé par le Président du SMET :

TITULAIRE :
M. Jean-Paul LUARD

SUPPLEANT :
M. Daniel MEUNIER

- D'autoriser Monsieur le Président de la CUCM à signer la convention constitutive de groupement d'autorités délégantes jointe en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 mai 2021
et publié, affiché ou notifié le 21 mai 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

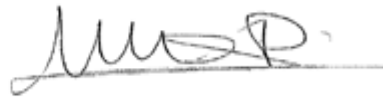
LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, written over a horizontal line.